

CHARTRE DE L'HOSPITALISATION À DOMICILE

PRÉAMBULE

La FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION À DOMICILE (FNEHAD) établit la présente charte pour garantir aux personnes malades la qualité, la fiabilité et l'efficacité de ses établissements adhérents.

Tous les établissements d'HAD qui signent et acceptent cette charte ont la qualité d'adhérents de la FÉDÉRATION, celle-ci leur délivrant le Label FNEHAD.

Ce Label FNEHAD garantit aux patients et aux professionnels de santé l'engagement des établissements adhérents à la FNEHAD de tout mettre en œuvre pour faire du domicile un établissement de soins de très haute qualité, qui allie professionnalisme de l'hôpital et intimité du lieu de vie.

1. LES ENGAGEMENTS DES ÉTABLISSEMENTS ADHÉRENTS

Les établissements adhérents, signataires de cette charte, souscrivent aux principes et obligations qui s'y rattachent.

Tout établissement d'hospitalisation à domicile doit préalablement à son ouverture, avoir obtenu une autorisation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé conformément aux dispositions prévues par le code de la santé publique et les textes en vigueur.

Tout établissement d'hospitalisation à domicile assure une mission de service au public et observe les obligations qui en découlent :

- L'accueil sans discrimination,
- La continuité des soins.

Les établissements d'hospitalisation à domicile adhérant à cette charte s'engagent obligatoirement dans un processus constant de démarche de certification telle que définie par la Haute Autorité de Santé.

Les établissements d'hospitalisation à domicile se dotent des outils permettant de réaliser la collecte et l'analyse des données médicales. Ils mettent en œuvre l'examen de leur fonctionnement et de leur organisation dans des conditions qui leur permettent de les infléchir conformément aux conclusions de l'analyse.

Les établissements d'hospitalisation à domicile adhérant à cette charte s'engagent sur les éléments particuliers suivants :

- respecter le champ de compétences de l'hospitalisation à domicile,
- communiquer en toute transparence les données qui leur seraient demandées par la FÉDÉRATION,
- appliquer les propositions et décisions qui seront adoptées en conseil d'administration et en assemblée générale de la FÉDÉRATION.

Cette charte pourra être portée à la connaissance des personnes qui sollicitent une prise en charge à domicile par l'établissement d'HAD signataire ou de toute autre personne ou institution qui en ferait la demande, en particulier les professionnels de santé, les établissements partenaires des HAD et les autorités de tutelle.

2. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'HAD

- Le malade et les soins qui lui sont délivrés sont au centre des préoccupations de l'établissement d'HAD.
- L'hospitalisation à domicile intervient après accord du patient ou de sa famille et de son médecin traitant.
- L'hospitalisation à domicile est une prise en charge globale, évolutive, qualitative et coordonnée de patients souffrant de pathologies graves, aiguës ou chroniques, qui, en l'absence d'un tel service, seraient hospitalisés en établissement de santé et ce, quel que soit l'âge du malade. Elle est sans limite de durée dans le temps.
- L'hospitalisation à domicile assure une prise en charge avec une équipe pluridisciplinaire : médicale, paramédicale, sociale, administrative et logistique.
- L'hospitalisation à domicile assure des soins d'intensité et de nature hospitalière, compatibles avec le domicile du patient.
- Maillon essentiel et fondamental de la chaîne de soins, l'hospitalisation à domicile est capable de s'adapter rapidement aux données épidémiologiques et aux particularismes locaux.

3. LES CONDITIONS DE LA PRISE EN CHARGE EN ÉTABLISSEMENT D'HAD

La prise en charge en hospitalisation à domicile est subordonnée à :

- une prescription médicale par un médecin,
- l'accord écrit du malade ou à défaut de sa famille,
- l'accord formel du médecin traitant,
- l'accord du directeur de l'établissement d'HAD après avis du médecin coordonnateur,
- les évaluations suivantes :
 - médicale, faite par le médecin coordonnateur de l'établissement d'HAD en collaboration avec le médecin traitant et le médecin prescripteur ;
 - para médicale, faite par l'équipe soignante d'encadrement qui évalue la charge en soins et qui participe, en accord avec les médecins, à l'élaboration du protocole de soins ;
 - sociale, réalisée par le service social de l'établissement qui étudie avec le malade, sa famille et les différents intervenants au domicile, le projet de soutien à domicile pour garantir une bonne qualité de vie. Ce service effectue, pour le compte du malade, les démarches utiles et nécessaires ;
 - logistique, avec les services et les prestataires qui assurent la mise en place des matériels utiles et nécessaires à la prise en charge à domicile ;
 - administrative, avec le concours des services administratifs qui assurent la gestion du dossier notamment auprès des organismes d'Assurance Maladie ;
 - financière, en veillant à l'utilisation optimale des moyens alloués pour dispenser les soins de qualité.

LES 10 GARANTIES DU LABEL FNEHAD

L'ÉTABLISSEMENT D'HAD :

- s'engage à dispenser des soins curatifs et palliatifs, à développer les actions préventives et éducatives que requiert l'état du malade, et il veille à assurer la continuité des soins.
- s'engage à apporter au domicile du malade des soins dispensés avec tact et mesure autant qu'il est nécessaire et dans la mesure de ce qui est raisonnable d'entreprendre dans un domicile privé ou équivalent. Il répond aux impératifs du bon usage des soins médicaux, conformément aux données actualisées des connaissances médicales et au souci de la modération des dépenses.
- est particulièrement attentif à toute évolution technologique permettant d'améliorer la qualité de la prise en charge et s'engage à assurer la formation continue de son personnel.
- s'engage à fournir toutes les informations nécessaires lors de la prise en charge du patient et à lui remettre, à son admission, un livret d'accueil.
- s'engage à favoriser l'écoute du malade.
- s'engage à organiser dans les meilleures conditions, la sortie du patient de l'HAD et à veiller à ce que des relais nécessaires soient mis en place.
- s'engage à fournir à l'entourage du patient des informations attentives afin de faciliter sa tâche dans les aides qu'il apporte quotidiennement au malade.
- apporte une attention toute particulière au strict respect des règles déontologiques en vigueur concernant en particulier le secret médical et le secret professionnel.
- étant par définition réseau de soins, s'engage à favoriser, dans l'intérêt du patient, toutes les formes de coopération utiles avec tous les intervenants du système sanitaire et social, en particulier les professionnels de santé libéraux.
- s'engage à gérer les moyens budgétaires qui lui sont alloués dans le respect des règles juridiques, financières et comptables en vigueur et à fournir aux autorités de tutelle les données économiques et médicales requises afin d'obtenir la valorisation de son activité.

Tout adhérent à la présente charte s'engage à son strict respect et accepte l'évaluation par une commission constituée de ses pairs en cas de contestations ou de litiges. Tout manquement aux dispositions de cette charte pourra faire l'objet d'une recommandation, d'un avertissement et aller jusqu'au retrait provisoire ou définitif de l'adhésion et du label FNEHAD.

Paris, le 2 avril 2010

Cachet de la FNEHAD



Le Président de la FNEHAD

Dr Elisabeth HUBERT

Cachet de l'établissement

HAD St Sauveur
2, Place Monseigneur Rumeau
49100 ANGERS
Tél. 02 41 24 60 10
Fax 02 41 24 60 50

Nom et signature de l'adhérent

